

# AR 2025-041

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX  
07290

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-041

ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE  
ROUTE DEPARTEMENTALE 17 – GRANDE RUE - COMMUNE DE PRÉAUX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande en date du 10 avril 2025 de M. MICHELAS Yves de l'Entreprise EURL MICHELAS Yves 610 Route du Pont de la Bique 07100 ANNONAY,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux "**Remplacement de la couverture, mise en place d'un échafaudage et d'un engin de levage sur la demi-chaussée**" - Route Départementale 17 – en agglomération - 380 Grande Rue 07290 PRÉAUX, pour le compte de M. CROS Michel, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : "**Remplacement de la couverture, mise en place d'un échafaudage et d'un engin de levage sur la demi-chaussée**" - Route Départementale 17 – en agglomération - 380 Grande Rue 07290 PRÉAUX, pour le compte de M. CROS Michel

La circulation sera temporairement réglementée sur **Route Départementale 17 – en agglomération - 380 Grande Rue 07290 PRÉAUX au droit du chantier** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 8 jours à partir du mardi 22 avril 2025 de 7h30 à 17h30.

### ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Restrictions sur chaussée : empiètement sur chaussée
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée : manuellement ou par feux tricolores

# AR 2025-041

## ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise, par ses soins, et à sa charge.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire est tenu de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux

## ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

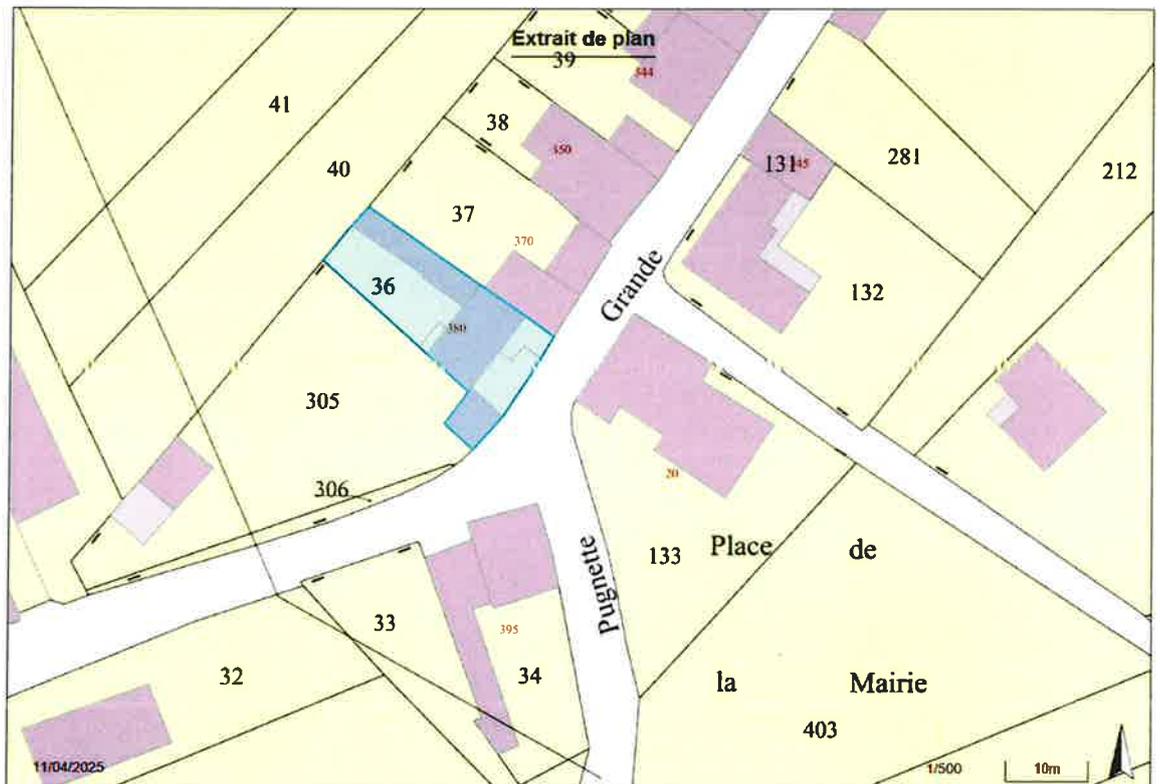
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRÉAUX, le 11 avril 2025

Le Maire



Christian ROCHE



Zone de travaux en bleue